

Nom : _____

Prénom : _____

Sexe : M F Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Email : _____ @ _____

N° de licence : _____

Nom du Club : _____

Catégorie : _____

Non licencié(e)

Inscriptions closes une fois le nombre maximal d'inscrits par course atteint (voir art. 1 règlement)

- 950 m.....3 Euros inscription sur place jusqu'à 10h40 (départ 11h15)
- 5.3 kms.....8 Euros préinscription / 10 Euros inscription sur place jusqu'à 8h45 (départ 9h00)
- 15,5 kms....11 Euros préinscription / 13 Euros inscription sur place jusqu'à 8h45 (départ 9h00)
- 24 kms15 Euros préinscription / 17 Euros inscription sur place jusqu'à 8h45 (départ 9h00)
- 41 kms25 Euros préinscription / Pas d'inscription sur place (départ 7h30)

INSCRIPTIONS:

- En ligne sur le site <http://trail-du-domaine-de-torf.ikinoa.com>

- Par bulletin papier à renvoyer complété et signé pour le 21/06/2019 (avec une copie de la licence ou d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an) - Adresse: Mme Nathalie Huray – 165 rue Saint Laurent 27500 Corneville sur Risle.

Chèque à l'ordre de : RUNNING CLUB CAMPIGNY

<p>OBLIGATOIRE POUR TOUS :</p> <ul style="list-style-type: none">• Je dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident.• J'ai pris connaissance du règlement des Courses <p>POUR LES MINEURS :</p> <ul style="list-style-type: none">• J'autorise mon enfant à participer a la course. (signature du représentant légal):	<p>DATE:</p> <p>SIGNATURE:</p>
--	---

Retrait des dossards le samedi 22 Juin 2019 chez Décathlon Pont-Audemer

Article 1 : Le Running club Campigny, en association avec la Mairie de Campigny, organise le Dimanche 23 Juin 2019 la course à pied: «Trail du Domaine de Torf». 5 courses sont au programme de cette journée (départs et arrivées devant la mairie de Campigny):

Un trail de 41 km, départ à 7h30 (catégorie mini sénior), barrière horaire 32 kms à 12h30. Barrière arrivée à 13h30.
Un trail de 24 km (catégorie mini junior), un trail de 15,5 kms (catégorie mini cadet) et un trail découverte de 5.3 kms (catégorie mini-minime), départ à 9h00.

Une course de 950m, ouverte jusqu'à 12 ans (autorisation parentale obligatoire), départ à 11h00.

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ 15 mns avant le début de chaque course.

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 550 (75 pour les enfants, 100 sur le 24 et 41kms, 125 sur le 5.3kms et 150 sur le 15.5kms).

Si le maximum n'est pas atteint sur une course, des concurrents supplémentaires pourront être pris sur les autres courses, toujours dans la limite de 550. Les inscriptions seront closes sans préavis le jour du 550° engagement et au plus tard le 21/06/2019.

Article 2 : L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM, en cours de validité à la date de la manifestation ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ; ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Autorisation parentale obligatoire pour les athlètes mineurs.

Article 3 : Le chronométrage sera effectué par un système de puce électronique. Chaque concurrent devra installer cette puce sur sa chaussure avant le départ de la course et la restituer à l'arrivée sous peine de devoir verser 12€ à l'équipe organisatrice.

Article 4 : Seuls les 3 premiers de chaque course seront récompensés (homme et femme).

Article 5 : Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la F.F.A.

Article 6 : Pour les participants aux Trails, 41, 15,5 et 24 kms, il est recommandé d'emporter une couverture de survie, boissons (au moins un litre) et un sifflet.

Boissons et couverture de survies obligatoires sur le trail de 41 kms.

Article 7 : Un poste de ravitaillement solide et liquide sera mis en place sur le parcours du 15.5 kms au 12^{ème} km, sur le 24 kms au 12^{ème} km et au 15^{ème} km, sur le 41 kms, au 15^{ème} km, au 29^{ème} et au 32^{ème} km.

Article 8 : En application du règlement du C.N.C.H.S, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

Article 9 : Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours (si besoin) et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 10 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile MAIF numéro de sociétaire 3727445N. Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 11 : Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 12 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 : En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard + puce à l'arrivée.

Article 14 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 15 : C.N.I.L « Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs ».

Article 16 : Sauf opposition de la part du coureur, les organisateurs des « foulées et trails des éoliennes » se réservent le droit d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion des courses, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.